



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2017348-002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 14 décembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)
d'Eure-et-Loir**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) d'Eure-et-Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 30 mars 2017 et le courriel du 28 novembre 2017 par lesquels la chambre de commerce et de l'industrie d'Eure-et-Loir a proposé trois candidats ;

VU le courriel en date du 26 janvier 2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir a proposé deux candidats ;

VU le courriel en date du 9 février 2017 par lequel les organisations représentatives des professions libérales dans le département d'Eure-et-Loir ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à cinq ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie d'Eure-et-Loir a, par courrier en date du 30 mars 2017, proposé deux candidats et, par courriel du 28 novembre 2017, un autre candidat ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir a, par courriel en date du 26 janvier 2017, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courriel en date du 9 février 2017, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département d'Eure-et-Loir ;

A R R E T E

Article 1^{ER} : L'arrêté du 30 avril 2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. GUERTON Michel, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ALEXANDRE Joël.

M. TRIDAT Franck, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. FAUQUET Jean-Philippe.

M. CHERON Julien, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LECLAINCHE Jack.

M. RENOU Philippe, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GUINARD Jean-Marie.

M. QUENELLE Jean-Noël, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. CHAMBERAUD Valéry.

M. MARSALY Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ROMET Alain.

M. BELLANGER Patrick, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. VIDY Daniel.

M. ROSSIGNON Pascal, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme ROSEY Carole.

Article 2 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ